

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°14-2024

Séance du mardi 02 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	33	35

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi deux avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Magnan sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etai^{ent} présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM :** DUPIN Bernard (suppléant de DUCERE Jean), **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques

Absents excusés : **ARBLADE-LE-HAUT :** DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MANCIET :** SOULES Philippe (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **NOGARO :** LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry,

Absent : **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

Date de la convocation
20 mars 2024

Publication

08 avril 2024

OBJET DE LA DELIBERATION : Subvention au projet d'abattoir d'Auch

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Par courrier reçu au mois de décembre dernier, Alliance Abattoir Auch Gers (3AGERS), a sollicité la communauté de communes pour accompagner la réalisation de travaux sur l'abattoir d'Auch. L'investissement s'élève à 1 518 000 €. L'Etat et la Région subventionnent le projet à hauteur de 300 000 € chacun et le Département du Gers à hauteur de 175 000 €.

Les communautés de communes gersoises sont sollicitées à hauteur de 175 000 € (hors Communauté de communes de la Lomagne gersoise et du Grand Auch) avec une clef de répartition basée sur la population et le nombre d'élevage. Ainsi, notre communauté de communes est sollicitée à hauteur de 11 003,52 €.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA 60553 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 ;

VU le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, modifié par le Règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1511125 du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU les statuts de la communauté de communes du Bas-Armagnac ;

VU le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation de la Région Occitanie ;

VU la demande d'aide de la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers pour son projet de réaménagement d'une chaîne d'abattage multi-espèces au sein de l'abattoir d'Auch ;

CONSIDERANT que le bloc communal dispose de la compétence en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et que la communauté de communes a une compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la chaîne d'abattage multi-espèces de la société Alliance Abattoir d'Auch-Gers constitue un investissement immobilier lui permettant de diversifier son activité et d'augmenter son offre ; que cet équipement permettra le maintien et le développement de la filière élevage sur le territoire de la communauté de communes pour laquelle l'activité de l'abattoir est essentielle :

Ainsi, Monsieur le Président **PROPOSE** au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, d'un montant de 11 000 € pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à la société Alliance Abattoir- d'Auch-Gers pour la réalisation du projet d'aménagement de la chaîne d'abattage multi-espèces de l'abattoir d'Auch.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision et notamment la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de cette aide.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.